



11 avril 2014

(14-2276)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES
RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE**

**NOTIFICATION D'UN APPEL PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS AU TITRE DE L'ARTICLE 16:4
ET DE L'ARTICLE 17 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES
RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DE LA RÈGLE 20 1)
DES PROCÉDURES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN EN APPEL**

La notification ci-après, datée du 8 avril 2014 et adressée par la délégation des États-Unis, est distribuée aux Membres.

Conformément à l'article 16 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord") et à la règle 20 des Procédures de travail pour l'examen en appel, les États-Unis notifient leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial *Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène* (WT/DS431/R) et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans ce différend. Si la Chine devait ne pas faire appel du rapport du Groupe spécial, ou si l'Organe d'appel devait ne pas modifier ou infirmer les constatations ou conclusions juridiques du Groupe spécial à la suite d'un appel formé par la Chine, l'Organe d'appel n'aurait pas à examiner les questions suivantes.

1. Les États-Unis demandent que l'Organe d'appel examine la conclusion juridique du Groupe spécial selon laquelle il devrait rejeter les pièces présentées par les plaignants avec leurs observations concernant les réponses de la Chine aux questions du Groupe spécial après la deuxième réunion conformément à l'article 3:3 du Mémorandum d'accord et au paragraphe 7 des procédures de travail du Groupe spécial.¹ Cette constatation est erronée et est fondée sur des constatations erronées concernant des questions de droit et des interprétations du droit, y compris, par exemple: la conclusion du Groupe spécial selon laquelle l'acceptation de tels éléments de preuve aurait soulevé des préoccupations quant à "la régularité de la procédure" pour la Chine²; la conclusion du Groupe spécial selon laquelle "la présentation de nouveaux rapports d'experts" aurait interféré avec le règlement rapide du différend³; et la conclusion du Groupe spécial selon laquelle, pour qu'une pièce soit acceptée comme élément de preuve présenté à titre de réfutation, "le niveau de nécessité requis [devait] [être] atteint".⁴ Pour parvenir à ces conclusions, le Groupe spécial a appliqué à tort l'article 3:3 du Mémorandum d'accord et n'a pas ménagé aux États-Unis un délai suffisant pour rédiger leurs communications conformément à l'article 12:4 du Mémorandum d'accord.

2. Les États-Unis demandent aussi à l'Organe d'appel de constater que le Groupe spécial a agi d'une manière incompatible avec l'article 11 du Mémorandum d'accord en ne procédant pas à une évaluation objective des faits en excluant les pièces présentées par les plaignants avec leurs observations concernant les réponses de la Chine aux questions du Groupe spécial après la deuxième réunion; en constatant que "[l]es éléments de preuve [en question] auraient pu et auraient dû être présentés plus tôt"⁵; et en constatant que les éléments de preuve en question ne réfutaient pas les arguments avancés par la Chine à la deuxième réunion du Groupe spécial.⁶

¹ Voir le rapport du Groupe spécial, paragraphes 7.11 à 7.28.

² *Id.*, paragraphe 7.23.

³ *Id.*, paragraphe 7.24.

⁴ *Id.*, paragraphe 7.25.

⁵ *Id.*, paragraphe 7.21.

⁶ *Id.*, paragraphe 7.22.